JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XV.

FEVRIER 1789.

Mardi 16.

LE mauvais etat de la ſanté de ſa Majeſté, ayant empeché qu'il y eut ſeance pendant toute cette ſemaine, l'on n'a point pu lire la note remiſe aux marechaux, par Mr. Le Comte de Stackelberg, en réponſe aux notes qui demendoient l'évacuation des armées Ruſſes, ou plutôt de quelque reſte d'armée Ruſſe qui étoit encore demeuré en Ukraine. Cette lecture étoit attendue du public, avec un extreme interêt, & nous avions promis d'en rendre compte dans un ſuplément au précedent numero; mais on voit bien qu'il nous a été impoſſible de remplir cet engagement. Aujourd'hui que la même impoſſibilité ſubſiſte encore, nous haſarderons cependant quelques

conjectures sur le contenu de cette note, & ſur la reponſe que les etats y feront.

Premierement il eſt probable que cette note contient des juſtifications au ſujet de la conduite peu conforme au droit des gens, & qui a eté celle de la Ruſſie, lors de l'entree de ſes armees en Pologne, tant pour la guerre preſente, qu'à l'invaſion de la crimee en 1783. car, aucun chapitre du code des nations, n'offre l'exemple de notifications ſemblables à celles qui, aux d'ites epoques, ont eté remiſes au Conſeil permanent: mais nous voyons au contraire, que lorsque les plus puiſſants ſouverains de l'Allemagne, ont à faire paſſer leurs troupes ſur les terres de leurs voiſins, leurs Miniſtres sont charges de lettres requiſitoriales, à l'effet de demander un tel paſſage; ce qui n'eſt point une ſimple etiquete, puisque divers regiments qui en dernier lieu prenoient le chemin des pays bas, ont alongé leur marche pour eviter les etats de quelques princes qui n'en avoient pas voulu permettre l'entree: Et telle a eté precisement la conduite de S. M. Prusſienne, lors qu'Elle a fait paſſer des troupes par la Pologne, pendant la guerre de 1778.

Or s'il eſt vrai que les demarches de la Ruſſie vis-à-vis de la Pologne, ont eté peu conformes au droit des gens, il s'en suit neceſſairement que ſes juſtifications à cet egard ne ſauroient être bonnes, & il s'en ſuit auſſi qu'elles seront mauvaises: reſte à ſavoir s'il faudra

s'en

s'en contenter. Nous convenons à la vérité, que le reſſentiment des injures ſied aux nations offenſees; mais il en eſt de leur honneur comme de celui des particuliers, les réparations y ſont quelquefois plus de tort que l'offence. Fermeté pour le présent, ſollicitude pour l'avenir, tel doit être ce ſemble l'honneur de ceux qui gouvernent. Il ſemble donc que l'on doive attendre de la prudence des Etats asſemblés, qu'ils ſaiſiront cette occaſion de régler à jamais tout ce qui a rapport au Paſſage des armées, tant vis-à-vis de la Ruſſie, que vis-à-vis des autres Puiſsances limitrophes, & la baſe de ce réglement, devant être une neutralité parfaite, nous imaginons que les Etats ne manqueront point de notifier à la cour de Ruſſie, que, ſi quelque changement dans la fortune des armes, amenoit les Turcs sur nos frontieres, elles leurs feroient également ouvertes, & le paſſage accordé. Quand aux ſept Escadrons reſtés en Ukraine, pour la garde des magaſins, ſi les Etats trouvent bon qu'ils y soyent plus long-tems, ce ne pourra jamais être qu'avec des paſſeports ſemblables à ceux que l'on accorde aux *comando* Pruſſiens ou Saxons, qui vont chercher des chevaux, des tranſports de bleds &c. &c. les quels paſſeports ne ſerviroient point à preſerver les magaſins, d'invaſion dans le cas mentioné ci deſſus.

Conclusion.

Lesa rmées Russes n'ont point passé cet hiver en Pologne, comme elles y ont passé l'autre; or nous savons certainement que c'étoit leur projet, donc nous ne devons point leur savoir gré de ce ménagement, mais au contraire en rapporter l'honneur à qui il appartient; & reconnoissans de l'appui que l'on a prêté à notre foiblesse, nous mettre en état de n'en plus chercher à l'avenir qu'en nous mêmes.

Ayant parlé dans notre précedent numéro, de la loi qui portoit les compagnies de la Cavallerie nationale à 150. hommes, nous ajouterons ici que la même loi condamne à perdre leur compagnie, les propriétaires qui ne l'auront pas mise sur pied avant le premier de mai: ce qui engage plusieurs personnes à les vendre, & d'autres à les achetter. Or, pour comprendre cet empressement opposé, il faut savoir que dans leur formation, ces compagnies n'étoient données qu'aux personnes les plus en crédit dans les provinces, *Primi inter pares.* & toute la Noblesse des Palatinats, se rangeoit, en un besoin, sous les Drapaux de ces premiers citoyens en qui elle avoit confiance. Depuis quelque tems, ces compagnies avoient eté données dans un esprit tout à fait différent; mais la peine afflictive dont nous avons parlé plus haut, remettra probablement les choses sur l'ancien pied. Parmi ceux qui montrent le plus de zèle pour

les compagnies nobles, l'on diſtingue le Prince Euſtache Sanguszko, & Mr. Potocki Staroſte Brzoſtowiecki.

Des lettres de Londres nous aſſurent que le cabinet de Petersbourg, a fait à celui de st James, la propoſition d'un nouveau traité de commerce; la quelle propoſition doit avoir été éludée d'une maniere aſſés poſitive: ſur quoi nous obſerverons, que l'Angleterre peut à la rigueur ſe paſser du commerce de la Ruſſie, vu qu'elle peut trouver du fer en Suéde, & des bois de conſtruction en Pologne; car ſi le port, & les canaux d'Elbing, ſont peu propres au chargement de cette eſpece, S. M. Pruſſienne trouvera peut être l'intérêt de ſes finances, à diminuer le tranſit du côté de Danzig,tandis que d'autres bois de conſtruction ſeront embarqués ſur le Niemen.

Les lettres d'Ukraine nous font regarder le ſiège de Bender comme probable, mais les neiges empêchant le tranſport de l'Artillerie l'armée Ruſſe n'avoit encore fait aucun mouvement deciſif à cet égard.

---

w DRUKARNI WOLNEY

Na Papierze Kraiowym.

L'on s'abbone ches M. M. Miller Amiet & compagnie, Maiſon de Mr. Bernaux, vis à-vis de Marieville.